



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté  
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL  
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 13 janvier 2014

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
équipées de stations biométriques

(en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement)

**Objet :** passeports- pièces à fournir par les usagers nés dans une commune reliée à COMEDEC

Par courrier du 6 septembre 2012, je vous avais informé de la mise en place d'une expérimentation permettant la vérification dématérialisée des données d'état civil fournies par les usagers dans le cadre de demandes de passeports ainsi que des entrées successives des communes dans cette expérimentation.

Depuis le 12 novembre 2013, les usagers nés dans une commune reliée à COMEDEC sont dispensés de la présentation d'un acte d'état civil papier lorsqu'une vérification est faite auprès de leur commune de naissance.

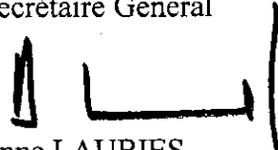
Je vous demande par conséquent de veiller à indiquer aux usagers lorsqu'ils sont nés dans une commune reliée à COMEDEC et qu'ils vous sollicitent pour connaître les pièces nécessaires pour la délivrance des passeports, qu'ils ne doivent pas fournir, même en cas de première demande de passeport, d'extrait d'acte d'état civil de moins de trois mois.

Vous trouverez la liste régulièrement actualisée des communes raccordées à COMEDEC, sur le site <http://www.ants.interieur.gouv.fr/ias/comedec.html?p=af2>.

Je vous informe par ailleurs que le site « service-public.fr » a été mis à jour pour permettre la diffusion la plus large possible de cette information.

Je vous remercie de votre concours pour la diffusion de cette information.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES